



DECISION N° 2024 - 35

AGENCE DE L'EAU/FONDS VERT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE PIERRE CURIE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- **VU** le guide à l'intention des décideurs locaux de novembre 2023 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre de la renaturation des villes et des villages, pour l'opération de végétalisation de la cour de l'école Pierre CURIE, prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, selon le plan de financement suivant :

| | | Montant prévisionnel HT |
|-----------------|----------------------------|--------------------------------|
| DEPENSES | Etudes | 30 175,60 € |
| | Travaux | 203 330,66 € |
| | TOTAL | 233 506,26 € |
| RECETTES | Département Seine-Maritime | 39 762,56 € |
| | Préfecture Seine-Maritime | 52 502,00 € |
| | Agence de l'Eau | 45 060,85 € |
| | Fonds vert | 50 482,19 € |
| | Autofinancement Ville | 45 698,66 € |
| | TOTAL | 233 506,26 € |

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240430-2024-35-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Amplifié : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le



Catherine FLAVIGNY

[Handwritten signature in blue ink]

Maire

Conseillère départementale